

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos –

Bien-être des jeunes : "Pour une politique de protection différenciée face aux pandémies" (21_INT_39)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le présent texte prolonge et complète le postulat Porchet et consorts (19_POS_169)¹, qui demande la mise en place d'une politique de promotion de la santé mentale spécifique aux étapes du parcours de vie. Cette demande est étendue par cette interpellation pour intégrer dans la politique de promotion de la santé mentale les nouvelles contraintes liées à notre entrée dans une « ère des pandémies »².

La presse a récemment mis en évidence l'impact négatif important de mesures prolongée d'endiguement de la propagation du COVID sur la santé mentale de la population, adultes comme enfants. Toutefois, le caractère néfaste de cette situation sur le développement des enfants et adolescents de 12 à 18 ans paraît encore plus important que ce que nous pouvions imaginer. Une diversification rapide et durable des mesures populationnelles de la lutte contre la propagation des pandémies en fonction de l'âge, paraît nécessaire.

D'une part, il est largement documenté que le développement de l'adolescent-e et le/la jeune adulte de 12 à 25 ans repose sur la possibilité de socialiser, d'expérimenter et de bouger. Ainsi, les contacts sociaux et le sport, la musique, le chant pour n'en citer que quelques-uns sont déterminants pour développer les capacités cognitives, émotionnelles et relationnelles qui serviront toute la vie. C'est à cet âge également que se prennent les bonnes ou mauvaises habitudes en matière d'activité physique, un des principaux facteurs de risque pour les maladies non-transmissibles (MNT). Or les mesures de lutte contre la pandémie limitent les occasions de socialiser ou de faire de l'exercice.

Une enquête au sein des cabinets des pédiatres vaudois documente déjà une augmentation nette de l'obésité pédiatrique depuis le début des mesures liées au COVID avec 2-3 fois plus de consultations pour ce motif. Cette même enquête souligne l'augmentation nette de consultation de la population adolescente pour des motifs de déprime, envie suicidaires, anxiété, troubles du sommeil, perte de motivation à l'école et stress. La pédopsychiatrie a enregistré une augmentation de 60% des demandes d'hospitalisation et de consultation. Pro Juventute relève aussi une augmentation du nombre d'appels au service 147.ch³. Le climat d'anxiété généralisée provoqué par l'incertitude et les annonces contradictoires est également néfaste au développement émotionnel positif des jeunes, qui nécessitent sécurité, stabilité et cohérence ainsi qu'un cadre contenant et rassurant par les adultes qui les entourent. Or dans cette pandémie, beaucoup d'adultes ont eux-mêmes succombé à l'anxiété et la déprime et les jeunes se retrouvent à s'inquiéter pour leurs parents, leurs grands-parents, leurs enseignants etc...

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/19_POS_169_obj_et_dev.pdf

² La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes) publie en octobre 2020 un rapport qui met en garde contre les risques d'une « ère des pandémies », concluant : « A moins que l'approche globale de la lutte contre les maladies infectieuses ne soit modifiée, des pandémies futures vont apparaître plus souvent, se propageront plus rapidement, causeront plus de dommages à l'économie mondiale et tueront plus de personnes que le COVID-19 ». Source :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Pand%C3%A9mie#Pand%C3%A9mies_du_XXIe_si%C3%A8cle

³ « Le 147 aide les jeunes lorsqu'ils ont des petits ou grands soucis, des problèmes ou des questions ». Source : www.147.ch

Ainsi, les restrictions en cours comportent des risques accrus pour la santé et le bien-être de la population adulte de demain. En effet certaines études récentes soulignent que la génération des jeunes actuelle a déjà perdu des années potentielles de vie sur le long terme en raison de l'année que nous venons de traverser^[4]. La mise en place de mesures sanitaires indifférenciées selon l'âge et la catégorie de risque pourrait entraver durablement cette génération dans son développement et l'exposer à une possible sur-morbidité importante dans 40 ans.

Une politique de réduction des contacts sociaux différenciée selon la phase de vie peut être mise en place pour mieux tenir compte des besoins développementaux des enfants, adolescent-es et jeunes adultes. Elle consiste en une réouverture large et rapide des espaces de socialisation et d'expérimentation à destination de la jeunesse, encadrée par des mesures sanitaires appropriées. Le risque que les jeunes soient davantage vecteurs du COVID suite à cette réouverture existe certes, mais il peut être atténué par des mesures de test rapide dans le canton dans les zones d'interface entre les jeunes et les autres générations (tests rapides après les périodes de contact (après un camp de jeune ou après le voyage d'étude par exemple), accompagné d'isolement circonstancié en cas de positivité).

Le 15 mars 2021, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a annoncé une série de mesures bienvenues qui permettront aux jeunes de retrouver des contacts sociaux. Les organisateurs d'activités durant les vacances scolaires pourront notamment bénéficier de soutiens financiers qui permettront aux jeunes de se retrouver pendant les vacances d'été.

Dans le même esprit, pour faire face aux effets néfastes sur les jeunes des mesures indispensables de lutte contre la pandémie, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de permettre l'organisation des camps scolaires et des voyages d'étude habituels durant cette année civile ?*
- 2. Si oui, un accompagnement est-il prévu pour minimiser les risques sanitaires au terme de ces activités (retour dans les familles) ?*
- 3. Si la situation pandémique devenait à nouveau importante à la fin de l'été 2021, le Conseil d'Etat envisagerait-il d'intégrer la différenciation des âges dans les mesures de santé publique liée au COVID-19 ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer sa volonté de continuer à intégrer la commission des Jeunes du canton dans ses réflexions sur les réponses à apporter dans ce contexte particulier ?*
- 5. A plus long terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter les dispositions légales et les processus administratifs liés à la gestion des épidémies et pandémies dans le canton afin que les besoins en matière de développement des enfants et adolescents soient d'emblée reconnus et pris en compte lors de prochains événements ?*

Souhaite développer

¹ Christakis DA, Van Cleve W, Zimmerman FJ. Estimation of US Children's Educational Attainment and Years of Life Lost Associated With Primary School Closures During the Coronavirus Disease 2019 Pandemic

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat, très conscient de ces différents enjeux, a communiqué, en octobre 2021, déjà un plan d'actions en 15 mesures pour environ 5 millions de francs afin d'intensifier le soutien aux jeunes en temps de pandémie. Pour poursuivre ce travail, il a en outre adopté, en mars dernier, un train de mesures et un crédit supplémentaire de plus de 11 millions de francs pour 2022.

Le COVID-19 a en effet eu un impact majeur sur la santé, et notamment la santé mentale, des enfants et des jeunes. La pandémie, et certaines mesures prises pour contrer sa propagation, ont accentué les difficultés pesant déjà sur certains d'entre eux et accru les difficultés rencontrées par les familles les plus vulnérables dont les enfants ont parfois été exposés à de multiples pressions et à de la violence. Les études et les constats cités dans l'interpellation rejoignent et complètent ceux du groupe de travail interdépartemental (DSAS, DFJC) constitué autour de ce sujet. Le site ciao.ch a par exemple observé une augmentation de plus de 45% des messages suicidaires entre le 1er trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021. Une étude du groupe de recherche sur la santé des adolescents d'Unisanté a également mis en lumière l'existence de sentiments de solitude et d'abandon.

A la suite des mesures urgentes déployées pour répondre aux premiers besoins en santé mentale des enfants et des jeunes, en particulier dans les domaines de la pédopsychiatrie, de l'appui à la scolarité et à la formation, du soutien psychologique aux étudiants et de la protection de l'enfant, le plan d'actions développé depuis la rentrée d'août 2021 vient intensifier les actions en place. Ces mesures visent à renforcer les structures existantes de la prévention jusqu'à la prise en charge médicale, en passant par le repérage et l'intervention précoce en milieu scolaire ou encore la protection de l'enfance. Il s'agit à la fois d'élargir l'offre et de réduire les temps d'attente pour les familles et les jeunes lorsqu'ils doivent accéder à des prestations de soutien.

Ces actions thérapeutiques ont bien sûr été accompagnées de réflexions et d'actions préventives. Le Conseil d'Etat a toujours eu à cœur, dès que cela était possible et en concertation avec l'Office du médecin cantonal (OMC), d'offrir des cadres de vie pour les enfants et les jeunes les plus normaux possibles. Dès la fin du premier confinement, des mesures différenciées ont été prises selon les lieux d'activités et les classes d'âge. Le port du masque par exemple n'a pas été imposé à toutes les catégories d'âge en classes et en dehors ; les enfants de moins de 12 ans n'ont pas été testés avant le mois de janvier 2021 ; les camps et les activités extra-scolaires ont été encouragés et soutenus dès que la situation l'a permis. Ils ont toutefois été suspendus lors de la 5^e vague mais uniquement pendant 4 semaines, soit au moment où le variant omicron se répandait rapidement et qu'il n'y avait pas encore la certitude que celui-ci ne mettrait pas le système de santé sous pression. Dès le 4 février, et malgré un nombre de cas COVID positifs journaliers encore élevés mais sans grande incidence sur les hospitalisations, ces activités ont été à nouveau autorisées, moyennant un test négatif avant le camp et avec un nouveau test à la fin du camp avant le retour en classe. De cette manière d'ailleurs, très peu de clusters Covid-19 liés aux camps sont apparus et les quelques-uns qui ont été détectés ont été très vite jugulés. Les espaces de socialisation ainsi que les possibilités d'exercer une activité physique, culturelle ou de loisirs ayant été considérés comme des éléments essentiels au développement des enfants et des jeunes, ils ont été favorisés dès que cela était à nouveau possible ; des solutions alternatives et créatives ont été recherchées afin de rendre possibles les joutes sportives, les promotions, les rencontres dans les centres de jeunes, etc.

Ces différentes actions ont pu être développées en prenant en considération le bien-être des enfants et des jeunes de manière systématique, lors d'une pesée d'intérêts difficile mais nécessaire, précédant chaque décision que le Conseil d'Etat s'est vu dans l'obligation de prendre afin de combattre cette pandémie.

Réponses aux questions

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte ci-après les réponses aux questions posées.

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de permettre l'organisation des camps scolaires et des voyages d'étude habituels durant cette année civile ?

Oui, les différents camps scolaires et voyages d'études peuvent avoir lieu et sont même encouragés dans le strict respect des mesures sanitaires, en respectant les plans de protection idoines. Un plan de protection pour les activités extrascolaires et camps de vacances a été élaboré par le Groupe de liaison des activités de jeunesse du canton de Vaud (GLAJ-Vaud) en collaboration avec les milieux concernés, le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). Ce concept de protection a été élaboré avec l'Office du médecin cantonal (OMC) et rendu conforme aux mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il a également été appliqué pour les camps scolaires.

Les échanges linguistiques en dehors de la Suisse avec hébergement dans des familles d'accueil, bien qu'autorisés, ont en revanche été difficiles à mettre en place et la plupart des écoles y ont temporairement renoncé.

2. Si oui, un accompagnement est-il prévu pour minimiser les risques sanitaires au terme de ces activités (retour dans les familles) ?

L'ensemble des enfants et des jeunes qui sont partis en camp ont été testés avant leur départ grâce à des autotests fournis par les établissements scolaires. Seules les personnes négatives ont pu partir. En cas de maladie déclarée sur place, le système de surveillance usuel s'est mis en place et un suivi spécifique au groupe classe est déployé.

3. Si la situation pandémique devenait à nouveau importante à la fin de l'été 2021, le Conseil d'Etat envisagerait-il d'intégrer la différenciation des âges dans les mesures de santé publique liée au COVID-19 ?

La différenciation des âges est un élément déterminant dans la définition des mesures de santé publique. Cela étant, il faut reconnaître que durant la pandémie, il a été difficile de trouver un consensus sur l'importance de enfants et des jeunes dans la propagation de la maladie, même si heureusement celle-ci ne les affectait que très peu dans l'immense majorité des cas, lesquels ne participaient pas à la surcharge hospitalière. Le Canton de Vaud a utilisé toute sa marge de manœuvre pour affecter le moins possible la jeunesse : depuis début septembre 2021, aucune classe n'a été fermée ; à aucun moment des tests répétés de masse n'ont été mis en place, des tests ciblés ayant été préférés en cas de suspicion de clusters ; tout l'enseignement a pu se faire en présentiel pour toute la scolarité obligatoire et même post-obligatoire ; les camps scolaires se sont déroulés comme prévus, sauf pendant 4 semaines en janvier 2022, au plus fort de la vague due au variant omicron ; les masques n'ont été imposés à l'école pour les moins de 10 ans que pendant 3 semaines pendant la même période. En concertation avec le GLAJ, des mesures très souples ont été édictées pour permettre à la plupart des activités parascolaires de se dérouler, dans le respect du cadre imposé par la Confédération. Les structures d'accueil préscolaires et parascolaires publiques ont pu fonctionner normalement, avec un plan de protection strict et régulièrement adapté par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) en collaboration avec l'OMC et le DFJC.

4. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer sa volonté de continuer à intégrer la commission des Jeunes du canton dans ses réflexions sur les réponses à apporter dans ce contexte particulier ?

La cheffe du DFJC a rencontré directement la Commission de jeunes (14-18 ans) dès la fin 2020 et en 2021. Ces échanges ont permis de consulter les jeunes sur l'impact des mesures sanitaires en vigueur sur leur équilibre et leur bien-être. Les jeunes ont pu également transmettre leurs propres idées sur l'organisation de l'école durant la pandémie, mais également sur leurs besoins en matière d'activités de jeunesse extrascolaires.

La Commission de jeunes avait discuté au préalable de ses propositions avec le Comité Jeunes et Santé du CHUV (12-22 ans) ; ces deux organes participatifs composés de jeunes ont par ailleurs délégué des membres qui ont pu rencontrer et échanger avec la direction d'Unisanté au premier trimestre 2021.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du DFJC, entend continuer de profiter de l'expertise des jeunes pour ajuster, autant que faire se peut, les mesures prises à leurs divers besoins.

5. A plus long terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter les dispositions légales et les processus administratifs liés à la gestion des épidémies et pandémies dans le canton afin que les besoins en matière de développement des enfants et adolescents soient d'emblée reconnus et pris en compte lors de prochains événements ?

Le COVID-19 (et ses variants connus à ce jour) est un virus qui semble rendre peu malades les plus jeunes. C'est notamment pour cela que les écoles suisses ont pu rester ouvertes depuis juin 2020 et jouer leur rôle le mieux possible dans ce contexte pandémique. Cette décision maintenue dès lors et à travers plusieurs vagues est la conséquence d'une pesée des intérêts qui prend en compte fortement les besoins en matière de développement des enfants et des jeunes.

La responsabilité de la prise en compte des besoins des enfants et des adolescents relève principalement de la Confédération. Une taskforce Enfance et jeunesse a été mise sur pied après la première période de semi-confinement et régulièrement consultée pour tenir compte des besoins spécifiques des enfants. Le Conseil d'Etat a tenu compte des besoins spécifiques des enfants et fait part de ses préoccupations quant à l'impact des mesures sanitaires sur les enfants dans ses réponses aux consultations lancées par le Conseil fédéral. Par ailleurs, le canton de Vaud se coordonne autant que possible avec les autres cantons latins, via la Conférence pour la politique Enfance et jeunesse (CPEJ), notamment pour faire les mêmes recommandations en matière d'accès à des activités extrascolaires, sur les règles pour les camps, etc..

Dans chaque épidémie, les besoins de chaque groupe de population sont analysés et les mesures sont adaptées en fonction du risque de chacun. Il ne s'avère donc pas nécessaire d'adapter les dispositions légales. Toutefois, il faut admettre que, comme la pandémie due au Sars-Cov-2 l'a bien mis en évidence, il n'est pas toujours aisé, dans un premier temps, de savoir quelle tranche populationnelle va être la plus affectée. Le gouvernement vaudois a bien mesuré l'impact du confinement du printemps 2020 sur la jeunesse et les familles et est resté particulièrement attentif à minimiser les restrictions sociales au maximum pour les enfants, surtout les plus jeunes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat